



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
‡ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Taxes individuelles selon l'article 8.7) : Danemark

1. Le Danemark a fait une déclaration selon l'article 8.7) du Protocole de Madrid qui a pour effet de réduire de 598 francs suisses à 510 francs suisses la taxe individuelle qui doit être payée pour une, deux ou trois classes lorsque le Danemark est désigné en vertu du Protocole, soit dans la demande internationale, soit postérieurement à l'enregistrement international. La taxe pour chaque classe additionnelle, ainsi que celle qui doit être payée à l'égard du renouvellement d'un enregistrement international dans lequel le Danemark a été désigné, restent inchangées.

2. Cette modification sera appliquée dès le 1^{er} février 1999. Ce montant devra donc être payé lorsque le Danemark

a) est désigné dans une demande internationale qui est reçue, ou est réputée avoir été reçue en vertu de la règle 11.1)c), par l'Office d'origine à cette date ou postérieurement, ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure qui est reçue par l'Office d'origine ou par un autre Office intéressé à cette date ou postérieurement, ou est présentée directement au Bureau international à cette date ou postérieurement.

4 janvier 1999